

Un geste pour la planète ?

Mon sac à médicament :

Dans un désir de préserver l'environnement, nous vous proposons de venir à la pharmacie avec votre propre sac pour rapporter vos médicaments. Ainsi, vous ne perdez pas en confidentialité, et la planète y gagne en préparé.



Le maintien de la chaîne du froid :

Certains médicaments devant rester à une température inférieure à 8°C, une



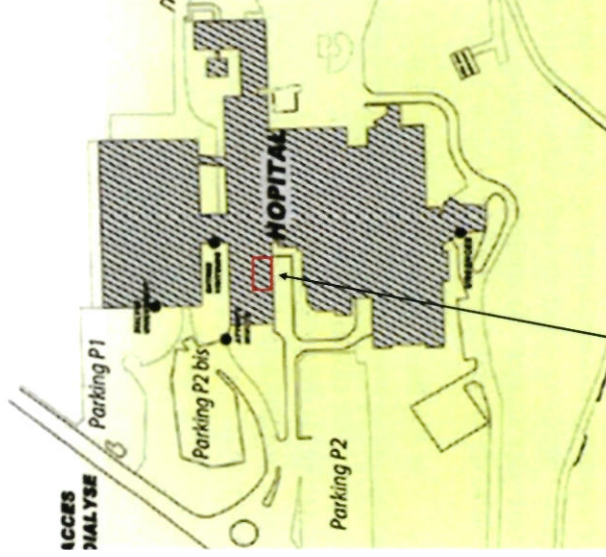
sacoche isotherme et un pack froid pourront vous être prêtés en début de traitement. Il est important de **les rapporter pour chaque dispensation**, car ils sont indispensables pour transporter vos traitements à bonne température. A domicile, les médicaments devront être sortis de la sacoche et rangés sans délai dans votre frigo.

Les médicaments à jeter :

Les médicaments doivent être rapportés dans une pharmacie pour bénéficier d'un circuit de destruction adapté. Il est important de ne pas les jeter dans une simple poubelle.



Accès à la pharmacie de l'hôpital



La pharmacie est située au sous-sol du bâtiment principal

Hôpitaux du Léman
3 avenue de la Dame—CS 20526
74203 THONON-LES-BAINS



HÔPITAUX
DU LÉMAN



PHARMACIE
DES HOPITAUX DU LÉMAN

RETROCESSION

Horaires d'ouverture

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30
Samedi de 9h à 12h

- Secrétariat Pharmacie : 04 50 83 21 90
- Standard : 04 50 83 20 00

En dehors des horaires d'ouverture et si besoin urgent, demandez à contacter le pharmacien d'astreinte auprès du standard de l'hôpital.

- - -

Remarque : pour les médicaments disponibles en ville, une permanence d'accès aux médicaments est assurée par les officines.
Tel : 3237 ou site www.3237.fr/

« LA RETROCESSION... c'est quoi ? »

On vous a prescrit des médicaments qui ne sont pas disponibles dans une pharmacie de ville. Seules les pharmacies d'hôpitaux ayant une activité dite de « rétrocession » peuvent vous les dispenser.

La pharmacie des Hôpitaux du Léman (HDL) assure ce service de rétrocession auprès des patients non hospitalisés.



Les médicaments concernés sont dits rétrocédables, ils sont inscrits sur une liste qui regroupe :

- Les médicaments non disponibles en ville
- Les médicaments en double circuit (= disponibles en ville et à l'hôpital, selon le choix du patient), notamment les traitements des hépatites virales et des infections par le VIH
- Les médicaments sous Autorisation Temporaire d'Utilisation (ATU)

La prescription de certains de ces médicaments peut être réservée aux médecins hospitaliers et/ou à certains spécialistes.

« En pratique, je fais comment ? »

1. **Une semaine avant la fin de votre traitement :** appelez la pharmacie au 04-50-83-21-90 afin de nous prévenir de votre venue pour que nous commandions si besoin votre traitement.
2. **Le jour de votre venue aux HDL :**
 - Présentez-vous d'abord au **bureau des entrées** (à côté du standard de l'hôpital) pour faire le dossier administratif, muni de votre ordonnance, de votre carte de sécurité sociale et de mutuelle. Une **fiche de circulation** va vous être donnée.
 - Présentez vous ensuite à la pharmacie muni de votre ordonnance et de votre fiche. Un préparateur va s'occuper de vous et vous pourrez poser toute question concernant votre traitement.

« Et la réglementation ? »

1. La première dispensation doit être faite dans les **3 premiers mois** suivant la date de la prescription.
2. La quantité maximale délivrable en une fois est d'**un mois** de traitement.
3. Une ordonnance peut être **renouvelable** lorsque le médecin précise un nombre renouvellement en « mois » ou en « fois ».
 - Ex: « 1 mois à renouveler 3 fois »
= 4 mois de traitement
 - « 1 mois qsp 3 mois »
= 3 mois de traitement
4. Pour une même ordonnance, 2 délivrances doivent toujours être **espacées d'au moins 21 jours**.
5. La quantité totale de médicaments délivrée sur une même ordonnance dépend de la durée prescrite. Elle ne peut excéder **un an**.

« J'ai un voyage prévu, est-il possible de se procurer des médicaments pour plus d'un mois ? »

Voyage en France :

Les traitements peuvent être dispensés par un autre hôpital (ou une pharmacie de ville pour les médicaments en double circuit). N'oubliez pas de prendre contact avec la pharmacie de cet établissement pour les prévenir de vos besoins.



Voyage à l'étranger :

1. Le prescripteur devra mentionner sur l'ordonnance « **Dispenser la totalité du traitement en une fois dans le cadre d'un départ à l'étranger** ».
2. Vous devez faire une **demande auprès de votre caisse d'Assurance Maladie** en présentant votre prescription (une attestation sur l'honneur vous sera demandée sur le lieu, la date, la durée et le motif du séjour).
3. Avec votre ordonnance et l'accord papier de la caisse d'Assurance Maladie, vous pourrez alors vous présenter à la pharmacie des HDL